

SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes,
97300 CAYENNE – Guyane française

PJ70 : Plan de gestion des déchets

Rapport

Réf : CACICA205352 / RACICA04264-01

HDE / JPT

09/04/2021



GINGER
BURGEAP



SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes, 97300 CAYENNE – Guyane française

PJ70 : Plan de gestion des déchets

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	21/11/2020	01	H. DEDIEU	JP LENGLET	JP LENGLET
Prise en compte des modifications suite à l'instruction	09/04/2021	03	H. DEDIEU	JP LENGLET	JP LENGLET

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACICA205352 / RACICA04264-01
Numéro d'affaire :	A54568
Domaine technique :	Air Conseil Industrie

BURGEAP Agence Caraïbes • 12 Immeuble Les Flamboyants – Z.I. La Lézarde – 97232 Le Lamentin

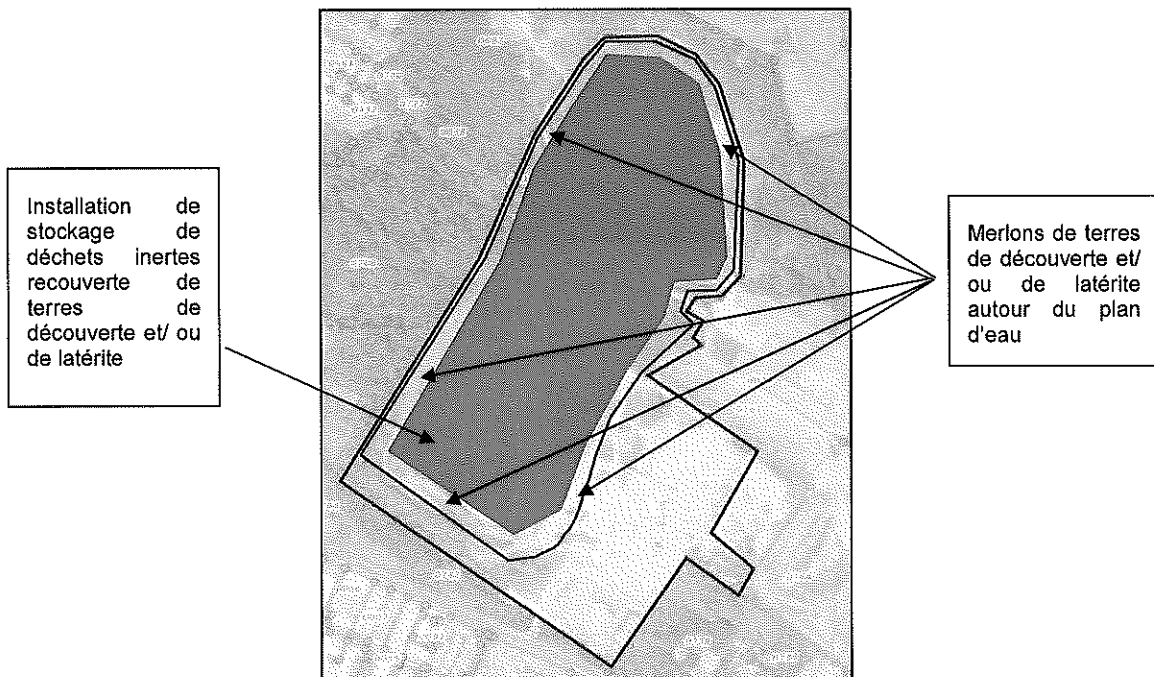
Tél : 0596 55 08 60 • Fax : 05.98.56.82.45 • burgeap.caraibes@groupeginger.com

1. Préambule

SCC¹ présente la gestion détaillée de son site dans la PJ4 (étude d'impact) et la PJ46 (description des installations), et notamment la gestion des déchets d'extraction. Les points principaux sont les suivants :

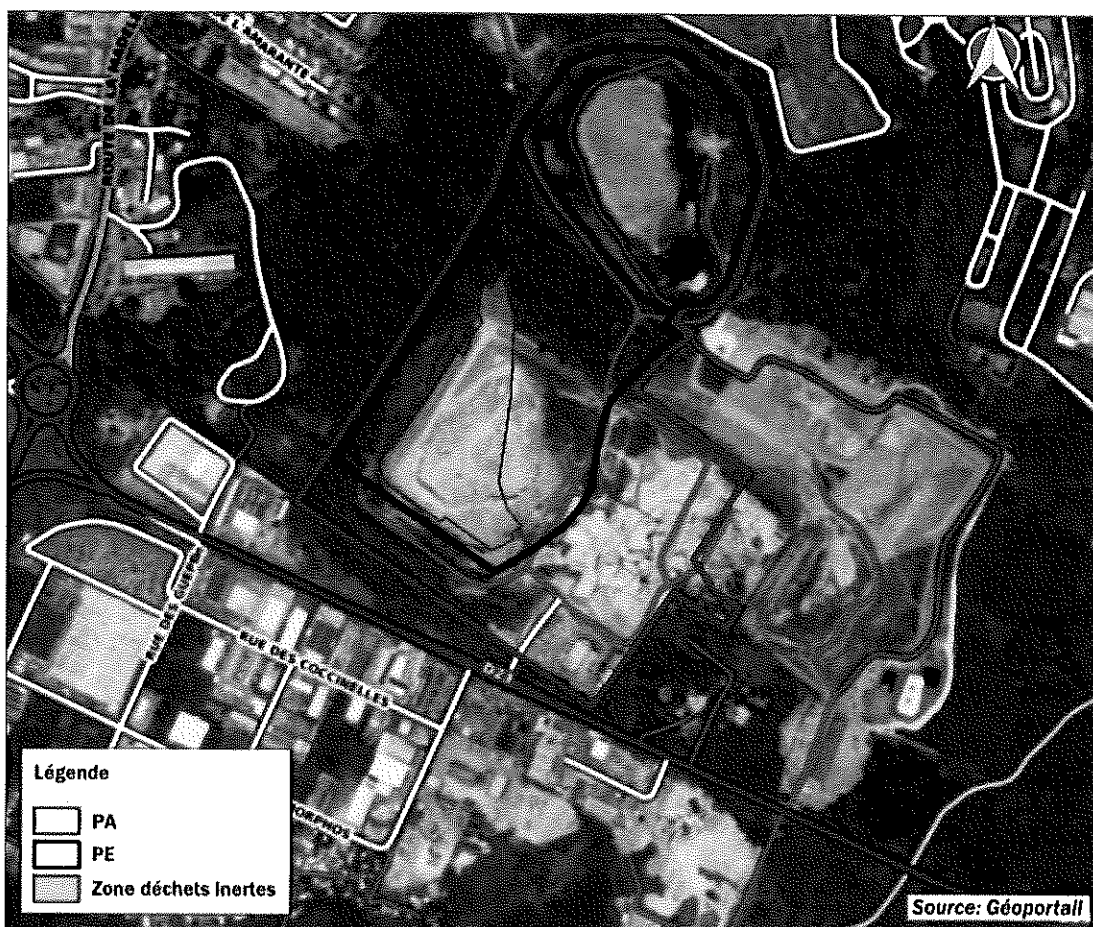
- L'exploitation de la carrière va générer des terres de découverte et de la latérite,
- Il est attendu environ 650 000 m³ de terres de découverte et de latérite au cours de l'exploitation, dont une partie est commercialisable,
- La latérite commercialisable est dirigée vers les zones de stockage de matériaux de carrière à proximité des installations de traitement,
- Les terres de découverte et la latérite non commercialisée sont utilisées comme merlons en limite de propriété tout autour de la carrière, en attente de la remise en état en fin d'exploitation, qui consistera :
 - A maintenir la majorité des merlons qui entoureront alors le plan d'eau de la base de loisirs,
 - A recouvrir l'installation de stockage de déchets inertes au Sud du site,
- Aucun déchet d'extraction (hormis la latérite commercialisable, qui du fait de son potentiel économique est un produit et non un déchet) n'est évacué hors site.

Figure 1 : Site en fin d'exploitation à la fin de la remise en état



¹ SCC : Société des Carrières Cabassou.

Figure 2 : Localisation de la zone de remblai relative à la rubrique 2760



2. Eléments vis-à-vis de l'article 16 bis de l'AM du 22/09/1994

Le Plan de Gestion des Déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière (PGD) prévu dans l'article 16 bis de l'AM du 22/09/1994 a pour but de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

2.1 Caractérisation des déchets et estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation

Les déchets d'extraction sont des terres de découverte et de la latérite. 650 000 m³ de ces déchets d'extraction sont attendus en cours d'exploitation, selon la répartition suivante :

- 475 000 m³ en phase 1 (2022-2026),
- 75 000 m³ en phase 2 (2027-2031),
- 50 000 m³ en phase 3 (2032-2036),
- 50 000 m³ en phase 4 (2037-2041),
- 0 m³ en phases 5 et 6 (2042-2050).

Tous ces déchets seront stockés sur le site dans l'attente de leur réutilisation pour la remise en état finale du site. Une partie de la latérite sera commercialisée, et sera donc évacuée hors site.

2.2 Lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles

La latérite commercialisable est dirigée vers les zones de stockage de matériaux de carrière à proximité des installations de traitement, ou directement mise à disposition des clients.

Les terres de découverte et la latérite non commercialisée sont stockées en merlons autour du site.

2.3 Description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis

Les déchets d'extraction sont produits par l'exploitation de la carrière massive de SCC.

Le gisement comporte plusieurs roches :

- La principale est une leptynite (caillou bleu) : c'est un gneiss à grains fins (roche métamorphique),
- Un filon de pegmatite (granite à gros cristaux, roche claire) horizontal sur les premiers paliers puis plongeant jusqu'à être vertical en profondeur,
- Un filon de dolérite (roche noire) vertical, qui traverse la carrière,
- Une coulée de lave sur le coin « côté hyper U ».

Aucun déchet d'extraction (hormis la latérite commercialisable, qui du fait de son potentiel économique est un produit et non un déchet) n'est évacué hors site. Les déchets d'extraction sont tous réutilisés sur le site dans le cadre de la remise en état. Ils ne subissent aucun traitement.

2.4 Description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement

L'impact du stockage de déchets d'extraction, pour rappel des terres de découverte et de la latérite, est essentiellement relatif aux envois de poussières et à l'entraînement des poussières par la pluie (lessivage).

Ils sont stockés sur des secteurs non imperméabilisés, mais anthropisés (bordures de la carrière, défrichées et entretenues).

Les enjeux relatifs aux poussières sont rappelés au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Les enjeux relatifs au ruissellement d'eau pluviale sur les déchets d'extraction sont présentés au point 2.8.

2.5 Description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets

La totalité des terres de découverte et la latérite non commercialisée est réutilisée comme merlons en limite de propriété tout autour de la carrière, en attente de la remise en état en fin d'exploitation, qui consistera :

- A maintenir la majorité des merlons qui entourent le plan d'eau de la base de loisirs,
- A recouvrir l'installation de stockage de déchets inertes au Sud-Ouest du site (sous l'eau).

Aucun déchet d'extraction n'est éliminé.

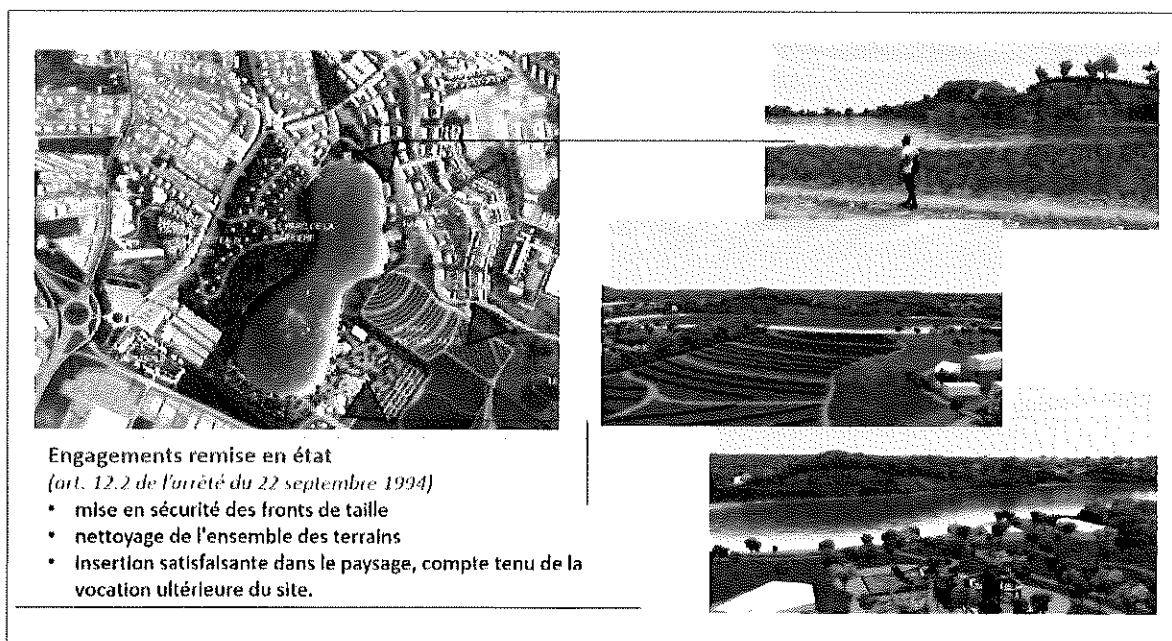
2.6 Plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets

Comme indiqué au paragraphe précédent, les déchets d'extraction sont réutilisés autour du plan d'eau et sous l'eau au Sud-Ouest du site (au niveau de la zone de remblai selon la rubrique 2760).

Le réaménagement de la carrière de manière totalement coordonnée n'est pas possible, du fait de la configuration du site (fronts en évolution pendant 28 ans).

Le plan du site remis en état du site est sur la figure ci-après.

Figure 3 : Etat final du site – Plan directeur de l'OIN



2.7 Procédures de contrôle et de surveillance proposées

SCC prévoit le suivi des stockages de déchets d'extraction comme suit :

- Contrôle visuel des déchets d'extraction stockés (afin de détecter tout élément potentiellement polluant : envois de déchets d'origine extérieure, etc.) : tout au long de l'exploitation,
- Localisation sur plan des zones de stockages : mise à jour annuelle avec volumétrie.

2.8 Mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol

Les déchets d'extraction sont uniquement des terres de découverte et de la latérite, déjà présents dans le sous-sol naturellement, et réutilisés dans le cadre du réaménagement de la carrière au niveau des merlons entourant le plan d'eau et en recouvrement de la zone de remblais relative à la rubrique 2760 (sous l'eau).

Concernant la pollution de l'air, les stockages déchets d'extraction sont uniquement susceptibles de générer des envois de poussières minérales, en période venteuse. Pour limiter les envois de poussières, SCC prévoit l'arrosage des secteurs le nécessitant (en période sèche notamment).

Concernant la pollution du sous-sol, les déchets d'extraction stockés, étant de même nature que les terrains limitrophes et sous-jacents, ne sont pas susceptibles d'entraîner d'éléments polluants dans le sous-sol, y étant déjà présents naturellement.

Concernant la pollution de l'eau, le ruissellement d'eaux pluviales sur les stockages de déchets d'extraction mis à l'air libre est susceptible d'entraîner des poussières minérales vers les points bas du site. L'eau retrouvée aujourd'hui en fond de fouille de la carrière provient déjà des ruissellements d'eaux pluviales sur la carrière et les bordures de cette dernière, et peuvent déjà entraîner des poussières minérales. Les eaux recueillies en fond de fouille s'infiltrent dans le sous-sol, ou sont pompées vers des cuves alimentant le site en eau industrielle.

A noter que sur le reste du site, les eaux de ruissellement sont dirigées vers deux bassins de décantation, pour rejet ultérieur au milieu naturel (Crique Cabassou).

2.9 Etude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets

La latérite commercialisable, dans l'attente de sa vente, est stockée à proximité des installations de traitement. La zone de stockage est existante et accueille déjà des déchets d'extraction et des granulats, sur un terrain compacté et stabilisé par les passages d'engins et de tombereaux depuis le début de l'exploitation du site. L'état du terrain de la zone de stockage n'est pas modifié par la continuité du stockage de la latérite. Aucun dommage n'est à attendre.

La latérite non commercialisée et les terres de découverte, dans l'attente de la remise en état finale, sont stockées en merlons autour de la carrière en cours d'exploitation. Les terrains sous-jacents sont stables et ne sont pas susceptibles d'être dégradés par le stockage des déchets d'extraction.

2.10 Eléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux ICPE soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction

Les risques relatifs aux stockages de déchets d'extraction sont étudiés dans l'étude de dangers, en tant que potentiel de danger. Aucun phénomène dangereux n'est retenu pour les stockages de déchets d'extraction, notamment du fait de l'absence de risque potentiel d'incendie, d'explosion ou de déversement accidentel polluant, étant donné la nature des éléments (terres de découverte et latérite exclusivement).